



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2020

Madame VIENOT, vice-présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, reprises par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public qui le transmet au président au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur (le Président).

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant, **DECIDE à l'UNANIMITE** d'adopter le compte de gestion 2020 du budget du CCAS.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS - EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 présente toutes les informations obligatoires prévues par le législateur.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2020		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2020
002	Résultat reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	26 562,97 €
011	Charges à caractère général	9 237,90 €	013	Atténuations de charges	35,72 €
012	Charges de personnel	81 664,54 €	70	Produits des services et ventes diverses	18 420,65 €
65	Autres charges de gestion courante	22 164,86 €	74	Dotations	105 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	104,98 €

68	Provisions	324,97 €	68	Reprise provisions	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	113 392,27 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	124 462,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 193,64 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 193,64 €		TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €
TOTAL DEPENSES		114 585,91 €	TOTAL RECETTES		124 689,70 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA2020		RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA2020
001	Résultat reporté		001	Solde d'exécution de la SI reporté	3 649.61 €
RAR	Restes à réaliser	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	260,00 €			
20	Immobilisations	- €	16	Emprunts et dettes assimilés	60,00 €
27	Autres immobilisations financières	1500,00 €	27	Autres immobilisations financières	1500,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 760,00 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	1 560,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 193,64 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 193,64 €
	TOTAL DEPENSES	1987,00 €		TOTAL RECETTES	2 753,64 €

Le résultat annuel de fonctionnement est en excédent de l'ordre de 10 103.79 €.

Ajouté au résultat antérieur reporté, l'excédent est de 36 666 .76 €.

Ce dernier sera repris intégralement au budget primitif 2021 en recette de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution est en excédent de 766.64 € pour l'année 2020 soit un solde cumulé de 4 416. 25 €. Il sera repris au BP 2021.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT vice-présidente, répond à toutes les questions formulées par Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration et leur demande d'adopter le, compte administratif 2020 du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibérant, **DECIDE à l'UNANIMITE** d'adopter le compte administratif 2020 du budget du CCAS.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Madame VIENOT, vice-présidente, expose à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2020 est arrêté comme ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	114 585,91 €	124 689,70 €	1 987,00 €	2 753,64 €	116 572,91 €	127 443,34 €
Résultat exercice 2020		10 103,79 €		766,64 €		10 870,43 €
Résultat antérieur reporté		26 562,97 €		3 649,61 €		30 212,58 €
Résultat de clôture 2020		36 666,76 €		4 416,25 €		41 083,01 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de **36 666.76 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2021.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **4 416,25 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2021.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, vice-présente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

4 - BUDGET PRIMITIF 2021

Madame VIENOT, vice-présidente, soumet à l'examen du conseil d'administration le budget primitif pour l'année 2021 dressé par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Présentation synthétique du Budget Primitif 2021

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2021
002	Résultat reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	36 666.76 €
011	Charges à caractère général	19 750.00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel	85 200.00 €	70	Produits des services et ventes diverses	16 377.81 €
65	Autres charges de gestion courante	50 983.00 €	74	Dotations	105 750,00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
68	Provisions	1476.57 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	157 909. 57 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	158 794.57 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 112. 00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1200. 00 €		TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €
	TOTAL DEPENSES	159 021.57 €		TOTAL RECETTES	159 021.57 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020		RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
001	Résultat reporté		001	Solde d'exécution de la SI reporté	4 416.25 €
RAR	Restes à réaliser	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €
20	Immobilisations	5 301.25 €	27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	9 916.25 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	10 801.25 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	9 916.25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 112.00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €		TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1200,00 €
	TOTAL DEPENSES	11 028.25 €		TOTAL RECETTES	11 028.25 €

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration, après avoir étudié par chapitre le budget du Centre Communal d'Action Sociale :

APPROUVE à l'UNANIMITE

le présent budget primitif 2021 du CCAS équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement :

Dépenses **159 021.57 €**

Recettes **159 021.57 €**

Section d'investissement :

Dépenses **11 028.25 €**

Recettes **11 028.25 €**

5 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il est donc demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

La provision pour l'année 2021 pourrait s'élever à :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 649.94 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 1 151.60 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Le CCAS ayant provisionné 324.97 € au BP2020, il convient de provisionner le solde soit : 1 476.57 €

Il est précisé que cette provision a été prévue au budget 2021 du CCAS (chapitre 68 - compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

6 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés 60 bons d'un montant de 60 € et 9 bons d'un montant de 30 € soit un total de **3 870 €** depuis le 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X : 189,03 €**, le 17 mars 2021, concernant sa facture annuelle de charges locatives secours réglé par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public,
- **Mme X : 458.35 €**, le 23 mars 2021, pour les frais de stage en vue de la préparation « Galop 3 » indispensable pour l'orientation scolaire de sa fille (secours réglé par chèque CCAS à l'ordre du « Poney Club des Oratoires »).

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

8 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X**, pour son enfant scolarisé à l'école élémentaire Louis Clément :
 - la gratuité restaurant scolaire, d'avril 2021 à juillet 2021 inclus.
- **Mme X**, pour le restaurant scolaire de son enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois pour :
 - la dette à ce jour d'un montant de 386.80 € réglée par chèque au Trésor Public ;
 - la gratuité du restaurant scolaire, de mars à juillet 2021 inclus.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

9 - PRISE EN CHARGE DE FACTURE D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par une administrée et qui rencontre des difficultés pour le règlement de sa facture.

Afin de la soutenir et l'aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de :

- **Mme X** pour sa facture d'un montant de **96.59 €**

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 9 avril 2021.

La vice-présidente,
Véronique VIENOT